



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 15 MARS 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2018-2

PAPI COMPLET BREVENNE TURDINE (69)

DELIBERATION N° 2018-3

PSR DU CRAPONOZ (38)

DELIBERATION N° 2018-4

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA NARTUBY (83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

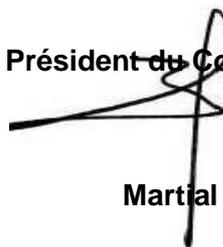
SEANCE DU 15 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2017

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-2

PAPI COMPLET BREVENNE TURDINE (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets «PAPI 2011» et opérations de restauration des endiguements «PSR»,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet du bassin versant Brévenne-Turdine,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du syndicat de rivières Brévenne-Turdine de s'engager dans une deuxième démarche de PAPI ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour la mise en œuvre du premier PAPI et pour l'élaboration de ce projet de 2e PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

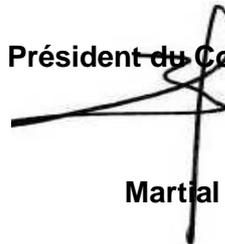
RECONNAÎT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et le caractère exemplaire de la complémentarité entre les actions de prévention des inondations et celles de bonne gestion de la rivière et des milieux aquatiques, et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Brévenne-Turdine ;

RECOMMANDE

- de mettre en place une réunion annuelle avec le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) sur le bassin de l'Azergues afin de, d'une manière générale renforcer la coordination entre les politiques de prévention des inondations conduites dans le bassin Brévenne-Turdine et le reste du bassin de l'Azergues, et plus spécifiquement de communiquer sur l'impact des ouvrages de ralentissement dynamique sur les communes à l'aval de l'Arbresle et de partager leurs expériences de mise en œuvre de PAPI ;
- de poursuivre l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde, en particulier Sainte Foy l'Argentière ;
- de veiller à préserver la communication avec le service de prévision des crues et hydrométrie Rhône Amont Saône concernant la mise à disposition des données de surveillance des cours d'eau sous Hydroréel et la mise en place des stations de surveillance au droit des ouvrages de ralentissement dynamique ;
- de poursuivre les échanges avec le service de contrôle des ouvrages hydrauliques pour la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique à Saint-Romain-de-Popey ainsi que pour l'autorisation des aménagements hydrauliques au titre du décret digues de mai 2015 dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;
- de poursuivre le suivi de l'impact écologique des ouvrages réalisés et d'en utiliser les enseignements pour les ouvrages prévus dans le cadre du PAPI.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-3

PSR DU CRAPONOZ (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets «PAPI 2011» et opérations de restauration des endiguements «PSR»,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de plan de submersion rapide (PSR) du Craponoz,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté de la communauté de communes du pays du Grésivaudan de s'engager dans une démarche de PSR ;

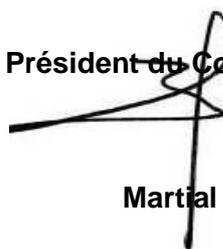
SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PSR, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAÎT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

APPELLE l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de maintenir sur la durée une gestion adaptée des embâcles et des sédiments ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable sur le PSR du Craponoz et rappelle que le versement de la subvention du fond de prévention des risques naturels majeurs sera conditionné à la déclaration du système d'endiguement au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'au respect des obligations fixées par l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a loop above the horizontal stroke.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-4

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA
NARTUBY (83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017,

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant de la Nartuby,

Vu la validation de ce projet en comité de rivière en date du 27/11/2017 et en réunion de la MISEN du Var du 16 novembre 2017,

Vu le rapport de la directrice de la délégation régionale de Marseille de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du bassin versant de la Nartuby,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement du syndicat mixte de l'Argens (SMA) et des autres acteurs locaux pour la mise en œuvre d'un second contrat de rivière, à l'échelle cohérente du bassin hydrographique de la Nartuby ;

RECONNAIT la contribution significative du projet à la mise en œuvre du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée, sa cohérence avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau et des autres directives sectorielles ;

FELICITE le SMA pour la qualité du travail mené pour l'élaboration du dossier d'avant-projet qui correspond bien aux missions globales de tous les enjeux des politiques de l'eau et s'inscrit dans la continuité du bilan du 1^{er} contrat de rivière ;

SOULIGNE tout particulièrement la concertation mise en œuvre par le SMA pour l'élaboration du programme prévisionnel d'actions, réalisée en cohérence avec les autres démarches qu'il mène à l'échelle du sous bassin de l'Argens (PAPI de l'Argens et des Côtiers de Fréjus, SLGRI Est Var, étude SOCLE Argens) ;

PREND ACTE AVEC INTERET des actions prioritaires prévues par le contrat en termes de restauration des milieux aquatiques, menées en complémentarité avec la gestion du risque d'inondation, et concernant la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau, et **NOTE** que ces actions contribueront à développer la résilience des milieux aquatiques par rapport aux impacts du changement climatique ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- de programmer en 1ère partie de contrat, conformément aux engagements pris, les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures, et notamment :
 - de compléter l'étude de détermination des volumes prélevables réalisée sur l'Argens en 2013 en intégrant un volet d'amélioration des connaissances et de préservation des ressources souterraines du bassin versant présentant un intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable ;
 - de définir l'espace de bon fonctionnement de la Nartuby et des zones humides associées ;
 - de lancer l'étude stratégique sur les zones humides du territoire devant aboutir à la mise en œuvre d'un programme priorisé de préservation et de restauration dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion stratégique à l'échelle du bassin ;
- d'assurer la participation de tous les acteurs et usagers et de développer davantage encore la concertation à l'échelle du bassin versant pour le partage et l'appropriation des enjeux liés à la gestion des ressources en eau et à la gestion intégrée des milieux aquatiques ;
- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer son efficacité sur le milieu et la ressource en eau au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et du programme de mesures ;
- de réaliser une programmation précisant le chiffrage, le financement et le portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat.

RECOMMANDE à la Communauté d'Agglomération Dracénoise :

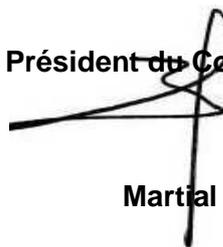
- de veiller à la prise en compte des enjeux et à la cohérence des actions relevant des services d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain, dans le cadre de sa montée en puissance progressive sur ces domaines et des études déjà initiées pour anticiper sa prise de compétence d'ici à 2020 ;
- de s'assurer de l'intégration des enjeux liés à la gestion de l'eau et à la préservation des milieux dans les différentes opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme ;

ACCEPTÉ LE PRINCIPE d'un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Il importera notamment que la 2^e phase permette :

- la mise en œuvre effective des actions en faveur de l'atteinte de l'équilibre quantitatif des ressources, de l'amélioration fonctionnelle et de la préservation des cours d'eau et des zones humides ;
- l'intégration des évolutions potentielles en termes de gouvernance des sujets « eau », faisant suite à l'étude SOCLE Argens et aux 1ers travaux d'élaboration du SAGE Argens.

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de contrat de rivière du bassin versant de la Nartuby.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a loop at the top.

Martial SADDIER